

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE INFORMATIQUE  
Monsieur Frédéric TURBELIN**

*La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L.5211-9 alinéa 3 et R5211-2,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**Vu** l'organigramme des services,

**Considérant** que M. Frédéric TURBELIN exerce la fonction de Responsable informatique,

**Considérant** que, pour les besoins du bon fonctionnement des services communautaires, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans les domaines définis ci-après.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Madame la Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **M. Frédéric TURBELIN**, Responsable informatique, pour signer tout acte et document relatif à l'informatique :

- Correspondance générale,
- Documents administratifs,
- Ordres de mission,
- Réception des envois recommandés,
- Bons de commande et devis n'excédant pas 2 000 € HT dans la limite des crédits budgétaires ouverts et disponibles,

**Article 2 :**

Un spécimen de la signature de M. Frédéric TURBELIN Responsable du service informatique, figure en original sur le présent arrêté.

Le Responsable informatique,  
M. Frédéric TURBELIN

**Article 3 :**

La signature de M. Frédéric TURBELIN devra être précédée de la mention :  
« Par délégation de la Présidente »

**Article 4** : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au comptable de la collectivité et à l'intéressé.

**Article 5** : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours contentieux peut être introduit soit par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes, soit par voie dématérialisée au moyen de l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur, inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de communes et notifié à M. Frédéric TURBELIN.

Fait à Machecoul-Saint-Même,  
Le 19/08/2026

La Présidente  
**Manuella PELLETIER-SORIN**

Notifié à l'intéressé



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260907-3-AI

Réception par le Préfet : 07-09-2026

Publication le : 07-09-2026

